

## L'ÉDITO



**E**n Basse-Normandie, comme dans les autres régions, les jeunes rencontrent des difficultés dans leurs démarches d'accès au logement. Ces difficultés sont liées aux exigences contradictoires du marché de l'emploi et du logement : les jeunes sont confrontés à la fois à la rigidité du système de l'habitat (montant

élevé des loyers et des cautions, modalités d'entrée et de sortie dans les logements, inadéquation de l'offre au regard des besoins des jeunes...) et aux exigences de flexibilité imposées par le marché de l'emploi.

Consciente de cette situation, la Région propose un dispositif innovant : la GRL (Garantie des Risques Locatifs), en partenariat avec l'Association pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) et Logiliance Ouest.

Le remboursement par la Région du coût de l'assurance doit permettre d'inciter les bailleurs privés à louer leur logement aux jeunes de moins de 30 ans n'offrant pas les garanties financières habituellement attendues (en recherche d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants boursiers ou non).

Ce nouveau dispositif vient compléter le dispositif régional de soutien aux initiatives locales et à l'action des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

**Laurent BEAUVAIS,**  
Président de la Région Basse-Normandie

# AUPRÈS DE QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

### Logiliance Ouest :

Caen : 02 31 30 03 04  
Lisieux : 02 31 48 65 85  
Alençon : 02 33 26 11 49  
Cherbourg-Octeville : 02 33 88 62 70  
Saint-Lô : 02 33 75 53 08  
Granville : 02 33 88 63 34

### Où connectez-vous sur internet :

[www.region-basse-normandie.fr](http://www.region-basse-normandie.fr)  
[www.logiliance-ouest.fr](http://www.logiliance-ouest.fr)

### Les CLLAJ et Services Info Logement Jeunes de la Région vous accompagnent dans vos démarches :

Caen : 02 31 95 38 32  
Falaise : 02 31 20 39 00  
Lisieux : 02 31 62 32 38  
Vire : 02 31 66 03 42

Flers : 02 33 14 35 24  
Alençon : 02 33 15 20 30

Cherbourg-Octeville : 02 33 01 64 76  
Saint-Lô : 02 33 77 62 80  
Coutances : 02 33 19 07 27  
Granville : 02 33 50 96 10  
Mortain : 02 33 79 00 95



La GRL est un dispositif conçu par Action Logement et l'Etat. La Marque GRL est une marque déposée par l'APAGL.



[www.region-basse-normandie.fr](http://www.region-basse-normandie.fr)

\* Euro ISC 360 - Crédit photos : Région Basse-Normandie - Inprimé sur papier FFCG



[www.region-basse-normandie.fr](http://www.region-basse-normandie.fr)

## 1 Jeune, 1 logement La GRL, Kesako ?



Édité par la Région Basse-Normandie

# QU'EST-CE QUE LA GRL ?

La GRL est une garantie des risques locatifs proposée par les compagnies d'assurance signataires d'une convention avec l'APAGL.

La GRL est un contrat d'assurance qui couvre 3 risques majeurs :

- Les Loyers Impayés
- Les Dégradations Locatives
- Les Frais de contentieux

## Le Dispositif GRL de la Région Basse-Normandie

### VOUS ÊTES UN BAILLEUR PRIVÉ :

Le montant de la prime d'assurance vous est intégralement remboursé durant 3 ans.

La GRL vous assure la prise en charge des éventuels loyers impayés.

En cas de dégradations, la GRL couvre les réparations.

En cas de contentieux, la GRL couvre l'ensemble des frais de procédure.

### VOUS AVEZ MOINS DE 30 ANS :

La GRL est un vrai plus pour vous faciliter l'accès au parc locatif privé.

La GRL vous dispense de fournir une caution solidaire.

En cas de difficultés, vous bénéficiez d'un accompagnement pour mettre en place un traitement amiable.

# LES CRITÈRES À RESPECTER :

Le logement à usage d'habitation principale doit être situé sur le territoire de la Région Basse-Normandie, loué nu ou meublé (hors logement public social).

La part du loyer dans les ressources doit être comprise entre 28 % et 50 % pour les ménages en emploi stable (CDI) ou entre 0 et 50 % pour les ménages concernés par la précarité au regard de l'emploi (CDD, en intérim, en insertion professionnelle, étudiants...).

# COMMENT UTILISER LA GRL ?

**Constituez le « dossier locataire ».** Comme dans toute démarche de recherche de logement, il vous faut fournir la copie de l'ensemble des justificatifs de ressources (bulletins de salaire, avis d'imposition, avis de non imposition...) et documents complémentaires demandés par le propriétaire.

**Lorsque vous avez trouvé votre logement,** vous complétez avec le propriétaire le dossier de location qu'il adressera à Logiliance Ouest pour validation. Dès validation de Logiliance Ouest, le bail peut être signé.

**Une fois le bail signé et le contrat d'assurance GRL souscrit, le propriétaire transmet une copie du bail et du contrat d'assurance GRL à Logiliance Ouest** afin que son dossier soit enregistré et que la Convention Conseil Régional - Bailleur lui soit adressée. Il sera ensuite remboursé chaque année, à terme échu, pendant trois ans, sur présentation du justificatif de paiement de la prime auprès de Logiliance Ouest.

